

L'essentiel sur...

... les Médicaments psychotropes*

≡ Qu'est-ce que c'est ?

Les **hypnotiques, anxiolytiques, neuroleptiques** et **antidépresseurs** sont des médicaments psychotropes c'est-à-dire qu'ils ont une **action sur le système nerveux central**. Prescrits par un médecin, après diagnostic, les médicaments psychotropes permettent d'atténuer ou de faire disparaître anxiété, troubles du sommeil, dépression, ...

Mais les psychotropes font aussi l'objet d'auto-médication. Dans les deux cas, leur prise prolongée peut évoluer vers une pratique toxicomane, détournée de son usage thérapeutique.

La France est l'un des pays les plus consommateurs de médicaments au monde. Elle se situe également en tête pour les médicaments psychotropes¹. Ces médicaments devraient être prescrits avec prudence pour des indications bien justifiées et pour un délai court avec suivi médical.

1 - <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/produits/psychotr/cons.html>



* aussi connus sous le nom de médicaments psychoactifs

≡ Qui consomme² ?

La consommation de médicaments psychotropes en France est l'une des plus importantes d'Europe.

Les jeunes

A 17 ans, 15 % ont déjà pris au cours de leur vie des anxiolytiques, 11 % des hypnotiques et 6 % des antidépresseurs. Les filles sont davantage concernées par l'usage de ces médicaments. Ainsi, 18 % des filles et 10 % des garçons en ont consommé au cours de l'année et ils sont respectivement 7 % et 4 % à l'avoir fait dans les 30 derniers jours.

Les adultes

Au cours de l'année, 18 % des 18-75 ans déclarent avoir pris au moins un médicament psychotrope au cours des 12 derniers mois (10 % ont consommé un anxiolytique au cours de l'année, 6 % un hypnotique, 6 % un antidépresseur, 0,7 % un régulateur de l'humeur et 0,9 % un neuroleptique). L'usage est nettement plus important chez les femmes (23 % contre 13 % chez les hommes).

≡ Modes de consommation

Toxicomanies

Le médicament a initialement été pris dans un but thérapeutique, et la dépendance s'est installée insidieusement.

Consommation culturelle

La prise de médicament ne répond pas au besoin de soigner une pathologie, mais à une motivation pour recouvrer un certain bien-être.

Utilisation dérivée

Le médicament est détourné de son usage, pour une utilisation « récréative ».

2 - <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/produits/psychotr/conso.html>



≡ Qu'est-ce que ça fait ?

Les hypnotiques ou somnifères

Médicaments utilisés pour leur propriété à **induire le sommeil**.

Effets secondaires : les hypnotiques altèrent la vigilance, créent des troubles de la mémoire à court terme, entraînent des états confusionnels, des troubles de l'équilibre et à terme accoutumance et dépendance.

Les tranquillisants ou anxiolytiques

Médicaments utilisés **contre l'anxiété** : insomnie, angoisse, tension musculaire, ... Les plus couramment utilisés sont les benzodiazépines.

Ces médicaments n'ont pas d'effet sur l'origine de l'anxiété. Il est donc conseillé d'entreprendre parallèlement une psychothérapie afin de dévoiler les facteurs psychologiques éventuellement en cause.

Effets secondaires : la prise de ces médicaments s'accompagne de somnolence parfois excessive, de troubles de la mémoire, de troubles de l'équilibre, et de phénomènes de dépendance et d'accoutumance.

Les antidépresseurs

Médicaments prescrits dans le traitement de certaines **dépressions** et de certains **troubles anxieux**.

Le médicament améliore l'état symptomatique de certaines dépressions, mais n'a pas d'effet sur l'origine des pathologies anxieuses ou dépressives. Il est donc préférable d'entreprendre parallèlement une psychothérapie afin de dévoiler les facteurs psychologiques éventuellement en cause.

Effets secondaires : les antidépresseurs ne provoquent ni accoutumance ni dépendance. L'arrêt brutal du traitement est toutefois déconseillé.

>> Usage criminel ou délictuel

Les benzodiazépines (*somnifères et tranquillisants*), administrés à l'insu de la victime, peuvent faire l'objet d'un usage criminel ou délictuel (*viol, vol...*).



Les neuroleptiques ou antipsychotiques

Médicaments à effets neurobiologiques, utilisés dans le **traitement des psychoses** (*pathologies psychiatriques graves*) telles que : délire, autisme, schizophrénie...

Effets secondaires : la prise de ces médicaments peut s'accompagner d'agitation psychomotrice (*surtout au niveau des membres inférieurs*), de troubles de l'humeur, d'anxiété, d'impuissance sexuelle, de prise de poids. Ces effets dépendent de la sensibilité de la personne et s'atténuent parfois avec le temps. Il n'existe pas d'usage toxicomaniaque des neuroleptiques.

≡ Alcool et médicaments

La prise d'alcool peut diminuer ou amplifier les effets des médicaments. L'alcool augmente, par exemple, les effets sédatifs des tranquillisants.

≡ Accidents

La prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est retrouvée chez environ 10 % des accidentés de la route. Les hypnotiques et les tranquillisants (*en particulier les benzodiazépines*) sont les substances les plus fréquemment mises en cause³.

≡ Décès

En 2010, une association de médicaments psychotropes est recensée dans 36 % des 272 décès en relation avec l'abus de médicaments ou de substances⁴.

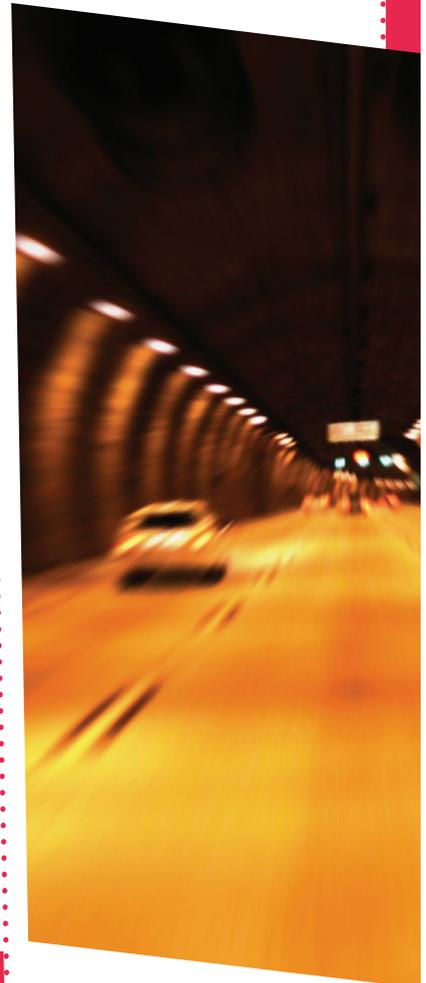
3 - Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2004, 2005, Nanterre, OCRTIS.

4 - Enquête Drames (Décès en Relation avec l'Abus de Médicaments et de Substances), Résultats de l'Enquête 2011.

>> Certains médicaments peuvent altérer les capacités

à conduire un véhicule ou à accomplir des tâches avec des machines qui nécessitent une attention soutenue.

La notice en fait alors mention et des pictogrammes signalent la dangerosité.



≡ Que dit la loi⁵ ?

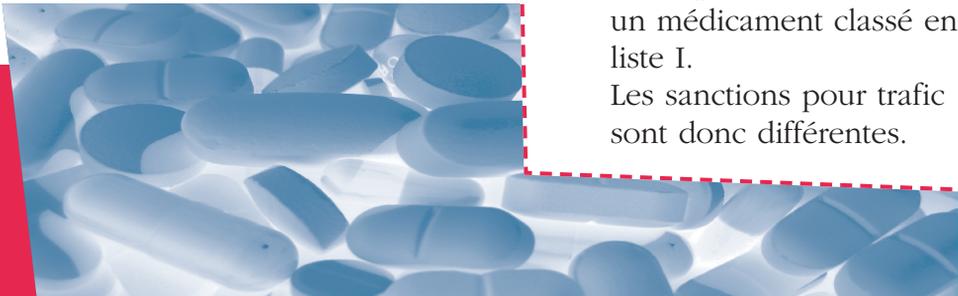
Le statut juridique du médicament détermine la réponse pénale au trafic.

Il existe 4 classes de médicaments.

Classement	Ordonnance	Trafics	Sanctions
Les stupéfiants (Méthadone®, Skénan®, ...)	Médicaments requérant l'utilisation d'une ordonnance sécurisée	Code pénal, Code de la santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Usage interdit hors prescription médicale (1 an d'emprisonnement et/ou 3 500 euros d'amende)• La cession, l'offre à une personne en vue de sa consommation personnelle est passible de 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.• Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicite sont punis de 10 ans d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende.
Liste I des substances vénéneuses	Ordonnance souvent non renouvelable	Code de la santé publique	La production, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi de ces médicaments, sans respecter la réglementation, sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.
Liste II des substances vénéneuses	Ordonnance renouvelable		
Médicaments exonérés de la réglementation des substances vénéneuses	Médicaments accessibles sans ordonnance		

5 - MILDT, Livret juridique, Droit et réglementation.

>> La Méthadone® et le Subutex® ont deux statuts juridiques différents. La Méthadone® est un stupéfiant, le Subutex® un médicament classé en liste I. Les sanctions pour trafic sont donc différentes.



>> Lieux de dialogue et de soins

Proposent
une écoute,
un soutien,
des conseils
et éventuellement
une orientation
thérapeutique.

Adresses sur

www.anpaa.asso.fr



≡ Lieux de dialogue, de prévention et de soin

CSAPA

*(Centres de soins, d'accompagnement
et de prévention en addictologie :
alcool, tabac, drogues, addiction sans produit)*

CAARUD

(Centres de réduction des risques pour usagers de drogue)

www.anpaa.asso.fr

l'A.N.P.A.A. près de chez vous !

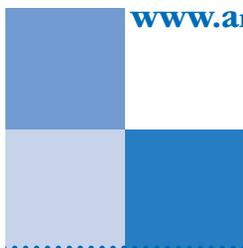
≡ Lignes d'aide téléphonique

Drogues Info service :

0 800 23 13 13

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

www.drogues-info-service.fr



20, rue Saint-Fiacre - 75002 Paris
Tél. : 01 42 33 51 04 - Fax : 01 45 08 17 02
contact@anpaa.asso.fr - www.anpaa.asso.fr

*Avec le soutien du ministère en charge de la santé
et de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés*